

## **Que devient votre assurance si vous êtes locataire et que vous déménagez ?**

Vous êtes locataire d'un logement et vous prévoyez de déménager ?

Vous pouvez demander à votre assureur de mettre fin au contrat.

Il faut faire cette démarche dans un certain délai, sinon vous serez obligé de continuer à payer les cotisations après votre déménagement.

Vous pouvez aussi demander que le contrat soit transféré sur votre nouvelle habitation.

### **Déclaration à l'assureur**

En cas de déménagement, vous devez prévenir votre assureur.

En effet, la fin de l'occupation du logement assuré peut entraîner des modifications de votre contrat d'assurance.

Vous pouvez prévenir l'assureur avant le déménagement, mais si vous n'avez pas pu le faire, vous devez obligatoirement l'informer dans les 15 jours calendaires qui suivent.

Le contrat pourra alors être résilié ou transféré sur votre nouveau logement.

Pour pouvoir faire votre choix, vous pouvez demander à l'assureur quelles seront les conditions d'assurance de votre nouveau logement.

Vous pouvez utiliser un modèle de lettre :

- Demander les conditions d'assurance pour assurer son nouveau logement

### **Résiliation du contrat**

Lorsque le changement d'habitation entraîne une modification des risques assurés, vous pouvez demander la résiliation du contrat.

L'assureur peut aussi décider de résilier le contrat pour le même motif.

Les éléments suivants ont par exemple une conséquence sur les risques assurés : surface du logement, présence ou non d'une alarme, utilisation de gaz de ville...

Pour résilier votre contrat, vous devez envoyer une lettre de résiliation à votre assureur.

Vous pouvez envoyer la lettre de résiliation avant votre déménagement, en indiquant la date d'effet souhaitée, ou après avoir quitté le logement en indiquant la date de votre départ.

Vous pouvez utiliser un modèle de lettre :

- Demander la résiliation de votre contrat d'assurance habitation locataire

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre recommandée papier ou électronique

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Tout autre moyen prévu par le contrat

Votre contrat sera définitivement résilié 1 mois après la réception de votre courrier par l'assureur (date de l'accusé de réception).

Votre lettre de résiliation doit donner toutes les précisions qui permettent d'établir que la résiliation est en relation directe avec votre déménagement

Si vous avez payé des cotisations pour une période qui dépasse la date d'effet de la résiliation, l'assureur doit vous les rembourser.

Il est interdit pour l'assureur de prévoir dans le contrat le paiement d'une indemnité de résiliation pour cause de déménagement.

### **À noter**

vous devez envoyer la lettre de résiliation pour cause de déménagement à votre assureur au plus tard 3 mois après avoir quitté votre ancien domicile.

### **Transfert du contrat**

Votre contrat d'assurance habitation peut se poursuivre après le déménagement dans votre nouveau logement, si vous le souhaitez et si votre assureur l'accepte.

Dans ce cas, il doit faire unavenant à votre contrat, en modifiant la désignation et les caractéristiques du logement assuré.

Si le changement de logement entraîne une modification des risques, l'assureur pourra moduler en conséquence le montant de la cotisation à payer (en l'augmentant ou la baissant selon les circonstances).

### **Assurance habitation**

**Vie du contrat**

Souscription

Modification

Résiliation

Recours et litiges

**Assurance du locataire**

Assurance de base

Assurances complémentaires

Colocation

**Assurance du propriétaire**

Obligations du propriétaire

Vente ou achat

**Sinistre**

Sinistre courant

Cambriolage

Dégât des eaux

Incendie ou explosion

Catastrophes naturelles

**Et aussi...**

- Assurance habitation : résiliation du contrat

**Pour en savoir plus**

- L'assurance multirisques habitation

Source : Institut national de la consommation (INC)

- L'assurance dégât des eaux

Source : Institut national de la consommation (INC)

**Où s'informer ?**

- Assurance Banque Épargne Info Service

**Services en ligne**

- Demander les conditions d'assurance pour assurer son nouveau logement

Modèle de document

**Textes de référence**

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17

Obligations de l'assureur et de l'assuré

- Code de la consommation : articles L215-1 à L215-5



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00